

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **19 septembre 2022 à 18 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier-adjoint, est également présent.

**22-09-305**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**22-09-306**

**Remboursement d'un montant de 12 100 \$ au refinancement du règlement d'emprunt 2016-296 à même un excédent accumulé affecté – développement domiciliaire**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de rembourser un montant de 12 100 \$ au refinancement du règlement d'emprunt no 2016-296 *décrétant une participation au développement résidentiel Phase III du Golf La-Fontaine, ainsi qu'un emprunt de 600 000 \$ à même l'excédent accumulé affecté – développement domiciliaire.*

ADOPTÉE

**22-09-307**

**Adjudication d'un emprunt par obligations**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181, 2015-275, 2020-370 et 2021-398, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2022, au montant de 2 717 000 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

195 000 \$	4,50000 %	2023
203 000 \$	4,45000 %	2024
212 000 \$	4,45000 %	2025
222 000 \$	4,40000 %	2026
1 885 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,79000

Coût réel : 4,72680 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

195 000 \$	4,50000 %	2023
203 000 \$	4,50000 %	2024
212 000 \$	4,50000 %	2025
222 000 \$	4,40000 %	2026
1 885 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,60400

Coût réel : 4,74041 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

195 000 \$	4,55000 %	2023
203 000 \$	4,55000 %	2024
212 000 \$	4,50000 %	2025
222 000 \$	4,45000 %	2026
1 885 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,74200

Coût réel : 4,75111 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 717 000 \$ de la Ville de Princeville soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 717 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 717 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2011-195	473 400 \$
2011-200	176 800 \$
2010-181	177 900 \$
2015-275	162 200 \$
2020-370	284 300 \$
2021-398	1 226 040 \$
2021-398	216 360 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181, 2015-275, 2020-370 et 2021-398, la Ville de Princeville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 19 septembre 2022, un emprunt au montant de 1 002 400 \$, sur un emprunt original de 1 499 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181, 2015-275 et 2016-296;

ATTENDU QUE, en date du 19 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181 et 2015-275;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE  
1658 RUE ST CALIXTE  
PLESSISVILLE, QC  
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Princeville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181, 2015-275, 2020-370 et 2021-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2011-195, 2011-200, 2010-181 et 2015-275, soit prolongé de 10 jours.

ADOPTÉE

#### **Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

22-09-309

#### **Levée de la séance**

Sur la proposition du de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 18 h 45.

ADOPTÉE

---

Me Olivier Milot, greffier

---

Gilles Fortier, maire